

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 8
Absente : 2
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/096 - 3 - Validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Ancienne manufacture de Laperche dite « Domaine de Saint-Germain »

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI - Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU - Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT - Madame LAMARQUE

Excusés : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO - Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative à l'actuel rayon de protection de 500 mètres : le Périmètre Délimité des Abords (PDA). Le PDA a été inséré dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, il participe à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces environnants que le rayon de protection de 500 mètres, souvent sujet à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Ce PDA obéit à la même logique que l'ancien périmètre de protection en s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé. Par conséquent, le PDA peut être plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques du secteur concerné.

Conformément à la procédure de création du PDA décrite au sein du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la Ville de TONNEINS de réfléchir à la création d'un PDA sur son territoire et a transmis par courrier du 7 septembre 2017, une proposition de périmètre.

Il est précisé que le PDA est délimité à partir d'une étude des abords du monument historique concerné réalisée à la lumière des enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur visé et sur la base d'éléments de cadrage fournis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Lot-et-Garonne. Cette étude menée conjointement par la Commune de TONNEINS et l'UDAP avec le Cabinet PLANED également en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, vise à définir la servitude de protection du monument historique :

« Ancienne manufacture de Laperche dite Domaine de Saint-Germain (en totalité) inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté préfectoral régional du 19 avril 2001 »

en recherchant un périmètre de protection adapté, de façon à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument proposé pour l'inscription au titre des monuments historiques, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 621-30 du code du patrimoine. Ce périmètre permet ainsi de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres, en l'adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation.

Il est proposé à l'assemblée de créer le PDA autour de l'ancienne manufacture de Laperche « dite Domaine de Saint-Germain » pour supprimer le rayon de 500 mètres.

Il est précisé à l'Assemblée que le PDA proposé sur le secteur susvisé fera l'objet d'une enquête publique conjointe à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil municipal se prononcera sur l'approbation dudit périmètre après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Une fois approuvé en Conseil Municipal, le PDA sera créé par arrêté préfectoral, puis annexé au plan de servitude du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012, mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2015 et modifié par délibérations des 7 novembre 2016 et 18 décembre 2017,
Vu le courrier de l'architecte des Bâtiments de France en date du 7 septembre 2017 proposant un Périmètre Délimité des Abords,
Vu le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords ci-annexé,
Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique concerné, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DONNE** un avis favorable à la création du Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le dossier de création dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 juillet 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le



ID : 047-214703100-20190702-DEL_2019_07_096-DE